

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Cruseilles, le 13/01/2017

Arrêté n° 17-00372

**Route Départementale n°903
PR 46+350 à 46+500
Restriction de la circulation sur
le territoire de la commune de Fillinges**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU le décret ministériel n° 2009-625 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD concernées par le présent arrêté, dans les sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 16-05153 du 16 septembre 2016, certifié exécutoire à compter du 05 octobre 2016, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie (bordures) sur la RD 903, du PR 46+350 au PR 46+500, sur le territoire de la commune de Fillinges,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 16/01/2017,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 903, du PR 46+350 au PR 46+500, sur le territoire de la commune de Fillinges,

Sur proposition du Responsable de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,



Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 23/01/2017 au 24/02/2017, (excepté les jours hors chantiers), la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 903 entre les PR 46+350 et 46+500 sera réglée par dévoiement de chaussée dans le sens de circulation de La Roche sur Foron vers Cranves-Sales, de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise COLAS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Pôle Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Supports Techniques,

M. le directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseillers Départementaux du canton concerné,
- EDSR 74,
- DDSP
- SDT/SES,
- SDIS
- DR/CERD Reignier,
- Entreprise COLAS

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable De l'Arrondissement**

Perrine BLANC